



# Le Poulpe

Printemps 2020

BULLETIN DE LIAISON DE LA SEPANSO GIRONDE

## Edito

La crise actuelle, que nous subissons tous avec des conséquences différentes, est aussi l'occasion de réfléchir et de nous demander quels sont nos réels besoins pour vivre confortablement sans épuiser les ressources terrestres, produire des gaz à effet de serre et envoyer des tonnes de déchets et de polluants que la nature ne parvient plus à éliminer.

Pendant que nous sommes confinés, la nature se réveille, comme un pied de nez pour l'avoir si longtemps méprisée et avoir cru que l'on pouvait se passer d'elle, comme si l'espèce humaine n'en faisait pas partie. C'est le moment de redécouvrir sur les bords de chemin ou sur les trottoirs tout ce que certains considéraient comme de mauvaises herbes à détruire à tout prix, d'écouter les chants d'oiseaux et les bruissements que les nuisances sonores liées aux activités humaines nous dissimulaient et qui sont autant de messages d'espoir. Dommage que de nombreuses espèces n'aient pas encore pu bénéficier de l'arrêt des épandages toxiques.

A nous de faire que ce renouveau puisse se poursuivre au-delà de la crise actuelle et ne soit pas qu'une parenthèse dans notre vie trépidante et notre course folle aux profits.

C. G.



**Orchis bouffon**  
(Orchis morio)

## *Demande de participation*

*Bien que vous soyez dans l'obligation de confinement, nous nous permettons de vous solliciter pour des tâches que vous pourrez accomplir sans sortir de chez vous et qui demandent une participation du plus grand nombre possible de citoyens.*

## **Charte départementale des riverains des zones d'épandages de pesticides : consultation publique**

*Nous vous invitons à participer à la concertation en cours sur le site de la Chambre d'Agriculture de Gironde (du 30 mars au 30 avril), qui a pour but de recueillir l'avis des citoyens, en relation avec le projet de charte "du bien-vivre ensemble". Ce projet concerne les riverains des zones d'épandage de pesticides*

Ce projet de charte a été élaboré par les organisations professionnelles agricoles du département. Jusqu'à aujourd'hui il n'a été signé que par certains syndicats girondins : Fédération Départementale des Exploitants Agricoles de Gironde (FDSEA), Jeunes Agriculteurs (JA33), des organismes viticoles, des pépiniéristes, des producteurs de fruits et légumes ainsi que l'association des maires de Gironde.

**La SEPANSO Gironde, de même que les autres associations de défense de l'environnement et certaines organisations syndicales agricoles (Confédération Paysanne, Coordination rurale, syndicats de l'agriculture bio) ont refusé de signer ce projet.**

En effet, si une concertation a bien eu lieu pour entendre les avis de tous, le problème de l'utilisation de pesticides de synthèse, dangereux pour la santé humaine et la biodiversité, n'a pas pu être abordé dans cette charte. Aucune restriction d'utilisation contraignante des plus dangereux de ces produits n'est évoquée, pas même à proximité des écoles.

La loi Egalim prévoit que des chartes négociées dans chaque département peu-

vent introduire des règles supplémentaires permettant de déroger aux distances prévues par l'arrêté. Comme dans la plupart des départements, les organisations agricoles girondines ont produit un texte largement inspiré de celui de la FNSEA. Elles proposent, sous réserve de quelques efforts comme celui d'utiliser un pulvérisateur limitant les dérives et dont les réglages sont vérifiés chaque année, que les pulvérisations puissent se faire à 3 m des habitations (20 m si le produit est un cancérigène avéré, ce qui ne représente que 0,3 % des produits actuels puisque tous les autres sont cancérigènes ... suspectés).

Une charte n'est pas un arrêté. Elle ne s'impose pas à tous. Elle ne s'imposera qu'aux agriculteurs qui en accepteront les clauses et la signeront. Mais il n'est prévu aucun registre officiel des signataires et il est à craindre que, dans la réalité, l'existence de cette charte, signée ou pas, ne serve qu'à autoriser la plupart des viticulteurs à pulvériser à 3 m des habitations. Bien malin qui pourra savoir si le viticulteur est signataire ou pas et s'il a vraiment fait vérifier les réglages de son pulvérisateur. C'est d'ailleurs très officiellement ce qui va se produire ces prochains mois pour cause de Covid 19 puisque le ministère de l'agriculture annonce sur son site que : « *les utilisateurs engagés dans un projet de charte ... peuvent, dans l'attente de l'approbation de la charte et jusqu'au 30 juin 2020, appliquer les réductions de distance selon les modalités prévues par l'arrêté de décembre.* »

Au final les riverains ne verront pas beaucoup d'améliorations en 2020, mis à part ceux qui recevront des SMS pour être prévenus la veille des traitements. Mais les produits pulvérisés seront les mêmes, les distances seront toujours aussi ridicules, et les problèmes plus généraux comme la pollution de l'air, des sols ou des eaux de surface, qui sont pourtant de plus en plus inquiétants, resteront en suspens.

Au sujet de la consultation publique : curieusement, cette concertation n'interroge nullement les citoyens sur ce qu'ils pensent du projet de charte, de l'utilisation - massive en Gironde - de ces pesticides, ni sur la nature des produits épandus, ou sur le fait que cette charte va permettre de déroger aux distances de 20, 10 et 5 m déjà ridicules qui ont été instaurées par l'arrêté de décembre 2019.

En réalité, les questions concernent les partenaires ayant été invités à participer à la rédaction de la charte :

- les engagements des agriculteurs : qui sont en réalité très variables selon leur prise de conscience des risques qu'ils courent et font courir aux riverains ;
- les engagements des organisations professionnelles : très variables également selon qu'il s'agisse de la FDSEA et des JA33, ou d'autres plus vertueuses ;
- les engagements des élus locaux : pas tous conscients de la nécessité de stopper la consommation de sols agricoles et/ou naturels au profit de l'urbanisation ;
- les associations départementales de riverains et de protection de l'environnement qui ont accepté de participer au dialogue mais n'ont malheureusement pas été entendues.

**Les contributions sont à faire avec le lien suivant :**  
<https://gironde.chambre-agriculture.fr/charte-du-bien-vivre-ensemble-en-gironde/>  
**Vous y trouverez le projet de charte ainsi que le questionnaire.**  
**Pour contribuer, il faut choisir une des réponses de chaque question. Il est évident que, concernant les engagements des organisations agricoles et des élus locaux, c'est très insuffisant, mais il est aussi très important de donner un avis argumenté dans la case "commentaire" en bas de chaque page.**

**Merci d'avance pour votre participation**

><><><><><

## Demande de renseignements sur les cours d'eau de votre commune

**Nous vous sollicitons pour une demande de renseignements qui ne devrait pas vous obliger à sortir de chez vous. Il s'agit seulement de consulter une carte sur internet et de vérifier que tous les cours d'eau de votre commune y figurent bien.**

Actuellement les zones de non traitement (ZNT) constituent un des leviers importants pour la lutte contre la pollution du réseau hydrographique, notamment par les cultures traitées aux pesticides. On constate également des abus de pouvoir de certains maires qui, encore actuellement confondent certains petits cours d'eau avec de simples fossés et les entretiennent de manière excessive sans autorisation préalable.

Dès 2017, nous avons été alertés au sujet d'un projet de modification de la cartographie des cours d'eau qui avait pour objectif de supprimer certains petits cours d'eau des cartes IGN, supprimant ainsi le respect de certaines réglementations. Nous avons donc fait part de nos inquiétudes en envoyant un courrier au Préfet. En conséquence, il semble que le projet initial de requalification n'ait pas été validé en Gironde.

D'après nos informations prises sur le site de la DDTM, une nouvelle carte existe bel et bien mais avec la mention suivante : « *Cartographie indicative (informatrice et évolutive) mise à jour au fil de l'eau en intégrant les caractérisations réalisées dans le cadre des dossiers instruits au titre de la police de l'eau, ainsi que les*



écoulements qui n'auraient pas été identifiés initialement et la rectification d'éventuelles erreurs. »

Nous vous demandons donc, si possible, d'aller consulter la carte sur le site de la DDTM, en suivant le lien : [http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/526/loi\\_eau\\_2018.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/526/loi_eau_2018.map)

Ensuite, il vous faudra sélectionner votre commune en faisant défiler la liste dans la colonne de gauche et la localiser, puis vérifier que tous les petits affluents que vous connaissez sont bien cartographiés, même s'ils ne portent pas de nom.

**Si vous constatez la disparition de certains cours d'eau de la carte, nous vous demandons de nous en avertir.**

- Le statut de **cours d'eau** est codifié par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement : "constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales". Les travaux sur cours d'eau autres que l'entretien courant sont soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau [Article R.214-1 du code de l'environnement](#)

-Un **fossé** est un ouvrage artificiel destiné à recueillir les eaux d'écoulement ou à réguler le niveau de la nappe superficielle. Il est soumis aux articles 640 et 641 du code civil et doit permettre l'évacuation des eaux sans nuire aux fonds amont et aval. Les travaux sur fossés ne sont pas soumis à autorisation ou déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau sauf dans les cas où ils génèrent un assèchement d'une zone humide supérieure à 0,1 ha ou un drainage d'une superficie supérieure à 20 ha [Article R.214-1 du code de l'environnement-rubriques 3.3.1.0 et 3.3.2.0](#)



Lathrée  
(Lathraea clandestina)

**Bonne recherche !**

## Autres Nouvelles de Gironde

### Projet ONF Forêt d'exception à La Teste

Deux forêts domaniales gérées par l'ONF ont obtenu le label « Forêt d'exception » : les forêts de La Teste et de Lège et Garonne encadrant les passes sud du Bassin d'Arcachon. La SEPANSO était représentée par un de nos éminents membres de la Commission Forêt, à la première réunion du comité de pilotage (601/2020)

Le choix de gestion fait en Nouvelle Aquitaine met surtout l'accent sur les aspects : interfaces forêt/tourisme et forêt/littoral, fréquentation touristique, pistes cyclables d'accès aux plages, éducation du public, police environnementale, 646000 véhicules ou 1,65 millions de visiteurs traversant chaque année les forêts de protection littorales avec des impacts sur la biodiversité.

Les principaux sujets de préoccupation sont le renouvellement des peuplements, la restauration des lettes, l'adaptation des modes de chasse, le déplacement du Cippe de Brémontier (stèle funéraire), la requalification du stade des dunes....

Parmi les autres problèmes évoqués : les quads et motos interdits sur les pistes cyclables, l'utilisation des véhicules électriques ou à gros pneus qui permettent d'aller dans les dunes, les risques d'incendies surtout en bordure de routes..

D'où la nécessité d'améliorer la signalétique sur les réglementations et les moyens de surveillance.

Egalement au programme, entre autres sujets, : la mise en place d'un observatoire de fréquentation, la mise en place de marqueurs du trait de côte (le système Plage-dune-forêt doit être en mesure d'amortir les phénomènes les plus graves), la question de savoir si l'on peut laisser la dune se remettre en mouvement, une exposition itinérante sur la biodiversité en forêt...

### Echecs et réussite de la régénération naturelle en forêt dunaire

Le 5 mars dernier a eu lieu, à Lacanau, la restitution des résultats obtenus dans le cadre du projet de recherche ECODUNE, mené et financé par l'ONF, l'INRA, Bordeaux Sciences Agro et la Région Nouvelle Aquitaine. Cette recherche avait pour but de mieux comprendre les échecs parfois observés dans les 11 000 ha de forêts dunaires gérées par l'ONF où la régénération naturelle s'impose pour conserver la diversité génétique et la capacité d'adaptation de ces forêts au changement climatique. Un accent particulier a été mis sur l'effet des interactions entre les jeunes pins, les arbustes du sous-bois, la faune locale (dont les grands herbivores) et le modèle de gestion forestière. Il semble que plutôt que la coupe rase, une coupe laissant des arbres semenciers en place corresponde mieux aux futures solutions.

### L'enfoncement du Bassin d'Arcachon

Il a été mesuré au Cap Ferret d'après la thèse de doctorat de Alphonse Nahon (2018). Des mesures GPS à l'extrémité sud du Cap Ferret réalisées depuis 2005 dans le cadre du réseau d'observation national de géodésie de l'Institut Géographique National (Wöppelmann, 2014) indiquent un enfoncement (subsidence) d'environ 1,21 mm ± 0,57mm / an. Cette valeur moyenne est en accord avec l'épaisseur des sédiments mesurée récemment dans le delta de l'Eyre (Bassin d'Arcachon). En effet, des sédiments lagunaires et marécageux ont été découverts à 4,5 m sous le niveau actuel et datés de 4300 ans indiquant un mouvement relatif d'environ 1 mm / an. (Château, 2013). Cette subsidence s'ajoute à l'élévation actuelle du niveau marin qui est de l'ordre de 3 mm/an, ce qui nous donne : 3mm + 1,2 mm = 4,2 mm/an. Cette tendance devrait s'accroître dans les années à venir compte tenu du réchauffement climatique.

## Programme d'actions 2020 du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Le programme d'actions du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon pour 2020 nous a été présenté lors du Conseil de Gestion du 29 novembre 2019. Ce programme comprend une trentaine d'actions. Elles sont choisies par la direction du PNM BA et ne sont pas débattues par le Conseil de Gestion. Certaines actions sont engagées depuis 2017 et d'autres ne démarreront qu'en 2021. Les principales actions programmées et financées en 2020 sont les suivantes (Le nombre d'actions est trop important pour les lister en totalité) :

- Fréquentation des estrans par le réseau d'observation des usages de loisir (184 k€)
- Collecte et analyse de données de fréquentation (150 k€)
- Sensibilisation des collégiens et lycéens au milieu marin (119,4 k€)
- Activités ostréicoles et restauration des herbiers (110 k€)
- Soutien à la réalisation d'indicateurs relatifs aux oiseaux nicheurs (80 k€)
- Suivi des macro-déchets et des microparticules (65 k€)
- Etude des pratiques de carénage et perspectives

d'évolution (60 k€)

- Expérimentation concernant la reproduction des seiches (50 k€)

En raison de l'épidémie de coronavirus, il est peu probable que toutes ces actions puissent être menées à leur terme fin 2020.

### PLU du Créonnais : recours gracieux

Lors de la concertation publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Créonnais, diverses associations locales (Vivre en Entre-deux-Mers, AHQES) et la SEPANSO Gironde ont demandé le classement du Bois de la Sableyre (3 ha), situé sur la commune de la Sauve Majeur, en espace naturel, vu la richesse écologique du site et sa reconnaissance comme réservoir de biodiversité.

Malgré cet enjeu, la communauté a décidé de classer cet espace en terrain à urbaniser dans le PLU, qui a été approuvé le 20 janvier 2020.

En conséquence la SEPANSO Gironde a déposé le 20 mars dernier un recours gracieux auprès de la présidente de la communauté de communes, demandant le classement du bois de la Sableyre en zone naturelle.

## La vie confinée de la SEPANSO et des Réserves Naturelles

Le livret programme "Balades sur les Réserves Naturelles", est également consultable sur le site de la SEPANSO :

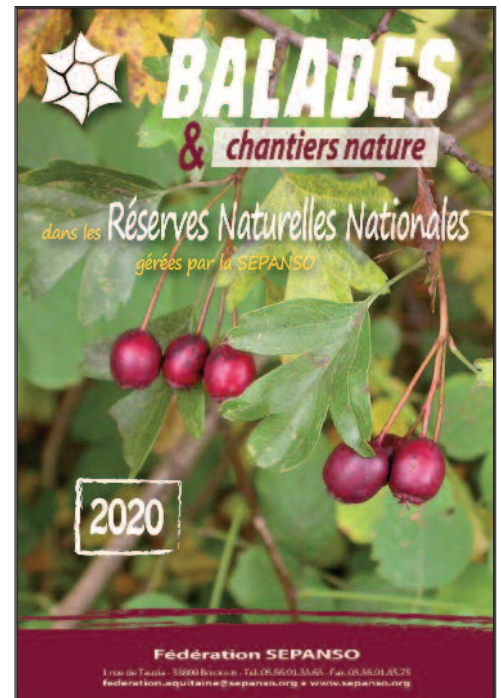
<http://www.sepanso.org/reserves/balades-nature-2020.pdf>

Ces trois Réserves naturelles (Marais de Bruges, Etang de Cousseau et Banc d'Arguin), membres du réseau des Réserves Naturelles de France, sont gérées pour le compte de l'Etat par la fédération SEPANSO Aquitaine.

**Les visites ne sont malheureusement pas possibles actuellement. Nous vous avertirons dès qu'il sera possible de les reprendre.**

*Nos commissions thématiques (Eau, Bassin d'Arcachon, Forêt, Agriculture, pesticides et santé, urbanisme, communication...) sont également ouvertes à tous nos adhérents et associations affiliées, à raison d'un représentant par association. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez participer à l'une d'entre elles.*

**Les rencontres ne sont malheureusement pas possibles actuellement mais nous espérons pouvoir les reprendre au plus vite**



***Vous trouverez toutes les informations sur la vie des Réserves Naturelles, les sorties nature de la SEPANSO, les informations relatives aux dossiers en cours, les enquêtes d'utilité publique... sur le site Internet de la SEPANSO : [www.sepanso.org](http://www.sepanso.org) ... et sa page facebook***

**Afin de donner une plus grande place aux informations qui concernent notre département, la SEPANSO Gironde a créé son propre site internet. : [www.sepanso.org/gironde/](http://www.sepanso.org/gironde/) .....et sa page facebook**



**Pour recevoir le Poulpe, n'hésitez pas à nous transmettre votre adresse électronique à l'adresse suivante : [lepoulpe.sep@wanadoo.fr](mailto:lepoulpe.sep@wanadoo.fr)**

**SEPANSO Gironde - 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX  
Tel : 05 56 91 33 65 - Fax : 05 56 91 85 75  
email : [sepanso33@sepanso.org](mailto:sepanso33@sepanso.org)**

Printemps 2020

4